

Orientation

7/15

CLAP

FICHE N°154 i

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Matériau

Norme

Référence directive :

Annexe I § 4.2- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

04/04/2001

Accepté par le CLAP :

04/04/2001

Sujet : EES matériaux – Utilisation de matériaux conformes aux normes harmonisées

Question :

L'annexe I § 4.2.b), premier tiret, autorise l'utilisation de matériaux conformes aux normes harmonisées.

Est-il toujours possible d'utiliser cette voie pour un matériau pour lequel la spécification inclut des exigences complémentaires ou des propriétés améliorées par rapport à celles de la nuance de la norme européenne de matériau harmonisée ?

Réponse :

Oui

A condition que toutes les valeurs limites données dans la norme européenne de matériau harmonisée pour la nuance en question sont respectées.

En plus, le producteur de matériau doit certifier la conformité à la norme harmonisée ainsi qu'à la spécification additionnelle, tel qu'exigé à l'annexe I § 4.3.

Voir aussi CLAP 14 - Orientation 7/1.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.